



AVIS

AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Banque de la République d'Haïti (BRH) avise les institutions financières que le délai de règlement fixé par la circulaire 102 du 18 juin 2013 dans le cadre de la compensation électronique des chèques est établi temporairement à trois (3) jours ouvrables.

Cette mesure prend effet à compter du 15 avril 2024.

Port-au-Prince, le 9 avril 2024

Ronald Gabriel
Gouverneur